



Metz, lundi 30 mai 2022

**AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/02866****Modifiant l'avis n° FR/2022/02502**

Pris en application :

**Travaux de tiers****MOSELLE CANALISEE - BIEF DE BLENOD LES PAM****Modification des conditions de navigation (hauteur libre 5.60)  
( tous les usagers - dans les deux sens )****- à partir du 16/05/2022 à 08:00 au 30/11/2022 à 18:00**

- o Moselle canalisée  
au pk 338.350 (viaduc A31 d'Autreville)

**Commentaire :**

Dans le cadre de la réfection du viaduc d'Autreville, des travaux seront réalisés à partir d'une passerelle mobile en sous face puis à partir d'un échafaudage. La hauteur libre sous l'ouvrage sera réduite à 5.60 mètres au lieu des 6.17 mètres.

Mesdames et messieurs les marinières et usagers de la voie d'eau devront observer une vigilance particulière et se conformer aux directives qui leur seront données par le personnel en poste aux écluses de Custines et Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

**Des pièces jointes sont attachées à cet avis. Vous pouvez les consulter sur notre site internet ([www.vnf.fr](http://www.vnf.fr))**

**Service(s) à contacter :**

UTI Moselle, 6, rue de Méric, CS 21052, 57036 METZ CEDEX 7  
Tél : 03 87 66 89 14 - Fax : 03 87 66 09 57

**Date limite d'affichage :**

01/12/2022

Chef Agence

**Signé**

Catherine BORTOT



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Voies navigables de France  
Direction Territoriale Nord-EST**

**169 rue de Newcastle – 54036 Nancy cedex**

### **Arrêté**

portant sur un appel à vigilance et respect de la signalisation  
au PK 338,350 (viaduc A31 d'Autreville)  
du 26 mai au 30 novembre 2022  
sur la rivière Moselle canalisée

### **LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ; Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prise par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 05 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réfection du viaduc autoroutier A31 d'Autreville sur la rivière Moselle canalisée au PK 338.350, d'observer une vigilance particulière et de respecter la signalisation fluviale mise en place en raison des travaux réalisés à partir d'une passerelle mobile en sous face puis à partir d'un échafaudage occasionnant une réduction de la hauteur libre sous l'ouvrage à 5.60 mètres au lieu des 6,17 mètres ;

Considérant que cette intervention ne nécessite pas d'arrêt de navigation ;

Sur proposition de Voies navigables de France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

En raison de la réalisation de travaux dans le cadre de la réfection du viaduc autoroutier A31 d'Autreville sur la rivière Moselle canalisée au PK 338,350, occasionnant une réduction de la hauteur libre sous l'ouvrage à 5.60 mètres au lieu des 6.17 mètres, il est prescrit d'observer une vigilance particulière, de respecter la signalisation fluviale mise en place et de se conformer aux directives qui leur sont données par le personnel en poste aux écluses de Custines et Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Ces mesures s'appliquent du 26 mai à 07h00 au 30 novembre 2022 à 18h00.

### Article 2

Ces mesures concernent tous les navigants. Un avis à la batellerie est diffusé conjointement au présent arrêté préfectoral par l'Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI Moselle) de la Direction Territoriale Nord-Est de Voies navigables de France.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

### Article 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de la commune d'Autreville, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, le Commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, et la directrice territoriale Nord-Est de VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

24 MAI 2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général



Julien LE GOFF

1, rue du préfet Claude Erignac  
CO 60031  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.00.00.00.00

Mél : [prenom.nom@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:prenom.nom@meurthe-et-moselle.gouv.fr)